

Charte d'aménagement de sentiers VTT

-

Le Bessat Bicycle

Cette charte s'inscrit dans le cadre du projet de création d'un réseau de sentiers VTT Enduro (singletracks) fonctionnels, durables et légaux, sur le secteur des Grands Bois.

Les consignes suivantes tendent à encadrer le travail bénévole des adhérents de l'association pour assurer une cohérence des réalisations et garantir la transparence des actions menées.

Cette charte est modifiable à tout moment en fonction de nouvelles contraintes ou cas particuliers.

Dernière mise à jour : 17 Novembre 2023

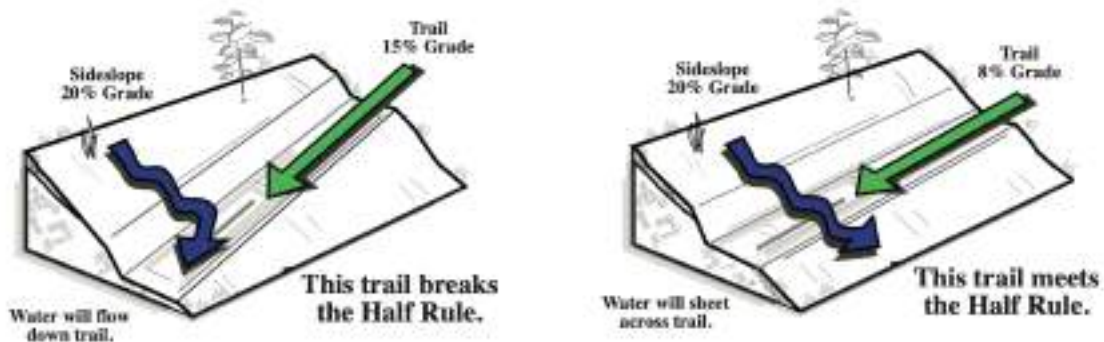
Généralités

1. Les travaux d'aménagement engagés doivent impérativement répondre au cahier des charges du sentier concerné, édité et validé par le bureau de l'association Le Bessat Bicycle. Toute action sortant de ce périmètre doit faire l'objet d'une validation préalable par le bureau de l'association Le Bessat Bicycle.
2. L'accès au sentier à aménager pour les phases de travaux doit se faire uniquement à l'aide de véhicules autorisés.
3. L'outillage autorisé pour l'aménagement des sentiers se limite aux outils manuels, électroportatifs et petits outils thermiques (débroussailleuse, élagueuse). L'usage de tout engin motorisé est interdit, sauf dérogation.
4. Le sentier à aménager doit respecter les contraintes particulières validées avec le(s) propriétaire(s) et/ou gestionnaire(s) des parcelles concernées.
5. Tout travaux de nuit sur le sentier à aménager sont proscris.

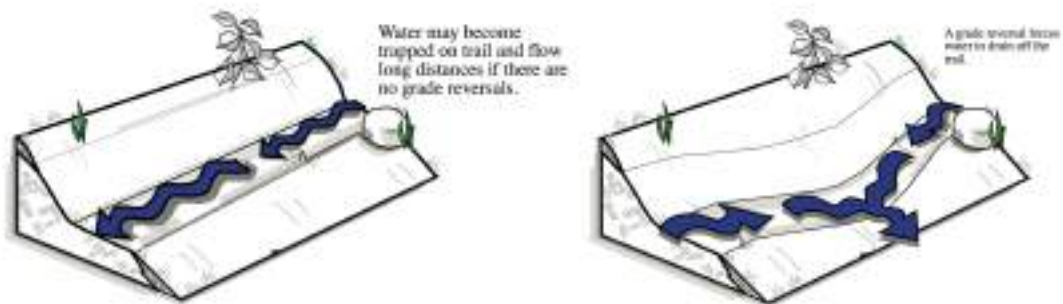
Tracé

6. Pour garantir la durabilité du sentier à aménager, réduire l'entretien nécessaire et optimiser le plaisir de pilotage des usagers, il convient de respecter autant que possible les règles suivantes validées par l'*International Mountain Bicycling Association* :

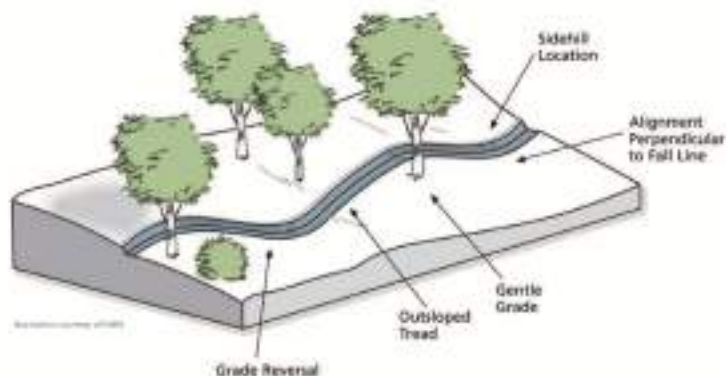
A - La pente d'un sentier ne doit pas dépasser la moitié de la pente du flanc de colline ou du talus traversé par le sentier. Si le sentier dépasse la moitié de cette valeur, l'eau coulera sur le sentier plutôt que de le traverser, et provoquera ainsi des ornières et une érosion importantes.



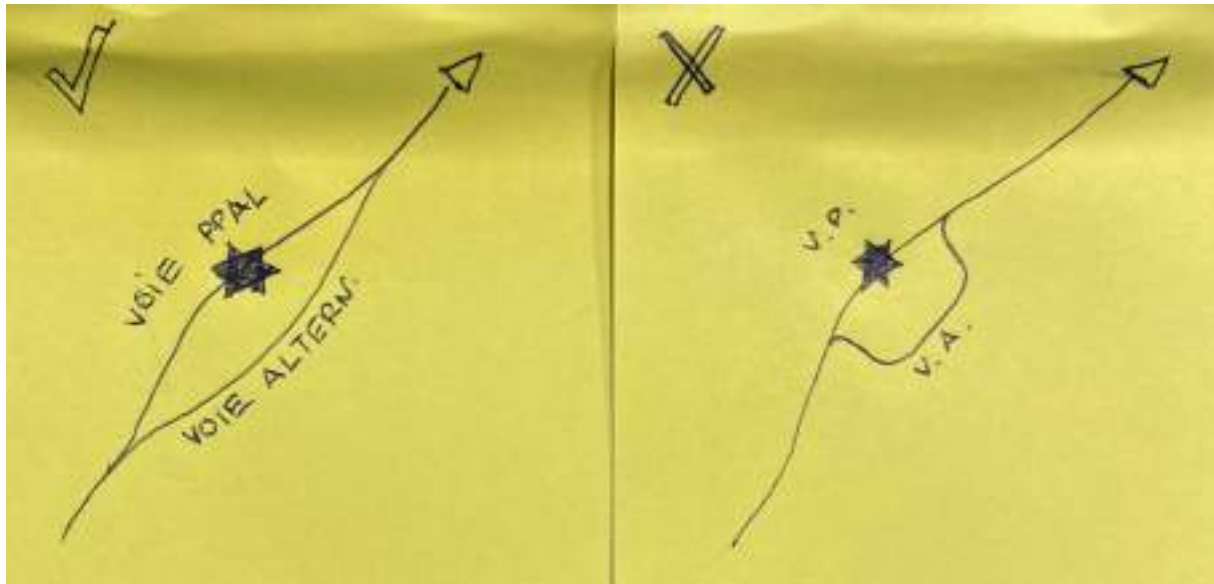
B - Une inversion de pente (zone de jonction entre un secteur montant et descendant) force l'eau à s'écouler hors du sentier, évitant d'importants effets d'érosion sur le sentier. Des inversions de pente fréquentes (tous les 6 à 30 mètres) sont essentielles pour un réseau de sentiers sain.



C - Le sentier doit autant que possible être de type « à contour vallonné », c'est-à-dire que les tracés du sentier sont perpendiculaires à la ligne de pente et *surfent* continuellement sur le flanc de la colline avec des inversions de pente. Le sentier à *contour vallonné* crée une combinaison optimale de drainages fréquents pour la gestion de l'eau et d'opportunités continues pour créer des expériences engageantes pour les usagers.



7. Le sentier doit éviter autant que possible les zones de pousse de jeunes arbres.
8. Le sentier ne doit pas traverser de chemins « grand public » (type GR, piste forestière, etc) de façon perpendiculaire, ni en aval d'une zone de prise de vitesse.
9. Tout obstacle non-enroulable sur le vélo les 2 roues au sol doit comporter une voie optionnelle intuitive permettant de le contourner. Cette voie optionnelle doit être signalée aux usagers à l'aide d'un panneau explicatif.



Aménagement

10. Le sentier doit s'inclure dans une bande de 1 mètre de large maximum au-delà de laquelle la nature doit rester à l'état sauvage.
11. Le paysage environnant le sentier ne doit pas être modifié.
12. L'apport de matières non-issues des parcelles concernées est interdit.
13. Aucun arbre ne peut être abattu ou évacué/déplacé sans autorisation préalable du propriétaire et/ou du gestionnaire de la parcelle.
14. Les travaux d'aménagement du sentier concerné doivent toujours commencer par les zones les plus éloignées physiquement des chemins « grands publics » (GR, pistes forestières, etc)

Signalétique

15. Toute zone du sentier en travaux doit être signalée par un panneau apposé sur un piquet en entrée et sortie de zone.
16. La pose de signalétique sur les arbres est interdite, à l'exception de signalétique peinture validée/fournie par le propriétaire/gestionnaire.